



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-90 modifiant le Règlement numéro 277 concernant la vitesse des véhicules automobiles et le stationnement dans certaines rues, la localisation des signaux de circulation, de stationnement et autres signalisations de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 4

L'article 4 du Règlement numéro 277 concernant la vitesse des véhicules automobiles et le stationnement dans certaines rues, la localisation des signaux de circulation, de stationnement et autres signalisations de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville est modifié par l'addition suivante :

« Rue des Trois-Manoirs, entre la partie nord de la rue du Surintendant et la rue de l'Académie. ».

Adopté le 21 septembre 2015

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 DÉCEMBRE 2015